

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 03/11/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**PROUDHOM Gilles**

200 Allée de l'Aubépine  
40600 Biscarrosse

Références : DREAL/2025D/8731

Code AIOT : 0003104554

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/10/2025 dans l'établissement PROUDHOM Gilles implanté 250 Rue de la Ferronnerie - 40600 Biscarrosse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROUDHOM Gilles
- 250 Rue de la Ferronnerie - 40600 Biscarrosse
- Code AIOT : 0003104554
- Régime : Néant

Installation illégale d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules et bateaux hors d'usage.  
Site déjà connu de l'inspection des installations classées en 2019 et 2020 (centre VHU illégal).

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre
- Déchets
- VHU

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 29/10/2025, article L. 512-7	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

De nombreux véhicules et bateaux hors d'usage et autres déchets sont à nouveau présents sur le site. Il est donc proposé à M. le Préfet de remettre en demeure l'exploitant d'évacuer tous les

véhicules, bateaux et autres déchets constatés et de procéder à la cessation de son activité ICPE sous 3 mois.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 29/10/2025, article L. 512-7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature
<b>Prescription contrôlée :</b>
I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.  Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
<b>Constats :</b>  Lors de l'inspection sur les parcelles CP 260 (en partie, fond de la parcelle) et CP 281 du cadastre de la commune de Biscarrosse, sur une surface d'environ 3700 m <sup>2</sup> , il a été constaté la présence de : <ul style="list-style-type: none"><li>• 21 véhicules hors d'usage (corrosion importante, pièces démontées, accidentés, végétation, contrôle technique et assurance pas à jour...), dont certains servent à entreposer des pièces mécaniques,</li><li>• 18 bateaux hors d'usage, dont certains avec moteur (corrosion, structure, coque et accastillage endommagés...) et 10 remorques,</li><li>• des canoës-kayaks abandonnés et de nombreuses pièces et équipements de bateaux ou maritimes,</li><li>• 1 tracteur hors d'usage,</li><li>• 1 tractopelle hors d'usage,</li><li>• 1 caravane abandonnée immatriculée BQ-507-VM,</li><li>• un caisson très endommagé (l'eau s'infiltra à plusieurs endroits et le plancher ne tient plus) contenant des pièces automobiles,</li><li>• 2 motos hors d'usage,</li><li>• des pneumatiques usagés avec ou sans jante,</li><li>• 10 seaux de 25 kg chacun remplis de chlore non stabilisé pour traitement de l'eau, d'après l'étiquette,</li><li>• de nombreuses pièces mécaniques (moteurs, réservoir d'essence, radiateurs, batterie détruite par le temps...) et de carrosserie posées au sol en vrac et certaines exposées aux intempéries (ancien abri qui s'effondre, caisson avec fuites).</li></ul> M. PROUDHOM ne dispose toujours pas de l'autorisation préfectorale (enregistrement ICPE) pour exercer une activité d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules et bateaux hors d'usage, comme cela avait déjà été constaté en 2019 et 2020.

À noter qu'une partie du site est prêtée au garage voisin Born Dépannage Auto afin d'entreposer les dépanneuses, une dizaine de véhicules de clients ou pour la gendarmerie et une caravane. Lors de l'inspection, après appel téléphonique, 6 VHU et la caravane devaient être évacués par la société CAPY à La Teste de Buch (33).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de procéder sous 1 mois à l'évacuation complète des véhicules et bateaux hors d'usage et des autres déchets présents sur le site. Dans le même délai, il transmet les justificatifs associés à cette opération (bordereaux de suivi de déchets, factures, bons de pesée, etc).

Sous 3 mois, il procède à la cessation d'activité ICPE et transmet les attestations SECUR, MEMOIRE, TRAVAUX exigées par le Code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 3 mois